



Bruxelles, le 1<sup>re</sup> septembre 2017

Chers parents,

La réforme de la médecine scolaire a été votée et est d'application depuis septembre 2002. Le service de santé scolaire est devenu le service PSE (service de Promotion de la Santé à l'École.) L'objectif d'une visite médicale est de dépister certains troubles ou maladies qui peuvent avoir des conséquences importantes sur la santé ou la scolarité présente ou future des enfants. Les examens médicaux obligatoires sont organisés comme suit :

1. Dans l'enseignement maternel :

- ◆ 1<sup>ère</sup> année : Examen partiel : vue, ouïe, développement poids-taille;
- ◆ 3<sup>ème</sup> année : examen clinique complet

2. Dans l'enseignement primaire :

- ◆ 2<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> années : examen clinique complet;
- ◆ 4<sup>ème</sup> année : examen de la vue.

3. Dans l'enseignement secondaire général, technique et professionnel

- ◆ 1<sup>ère</sup> année différenciée et 1<sup>ère</sup> année S : examen clinique complet
- ◆ 2<sup>ème</sup> année : examen clinique complet
- ◆ 4<sup>ème</sup> année : examen clinique complet

A l'occasion de la visite médicale, un bilan vaccinal sera effectué et c'est pourquoi nous vous demandons de compléter consciencieusement le questionnaire destiné à cette visite et/ou de joindre le carnet de vaccination (de l'enfant) ou une copie de celui-ci.

Les examens médicaux des élèves de l'établissement que fréquente votre enfant se feront au centre PSE de la rue de Dinant à 1000 Bruxelles. Conformément au choix de l'école, les examens seront assurés par l'équipe médicale. Si vous désirez faire examiner votre enfant par une autre équipe, veuillez en avvertir l'école par lettre recommandée endéans les 15 jours à dater de la présente, en précisant le nom et l'adresse de l'équipe médicale choisie. En effet, la loi vous oblige à choisir une autre équipe agréée qui pratiquera l'examen médical dans les trois mois à dater de votre opposition.

En vous remerciant d'avance veuillez croire, chers parents, en notre entier dévouement.

L'équipe médicale



**INFORMATION** concernant la MENINGITE C (à méningocoques)

Bruxelles, le 1<sup>er</sup> septembre 2017

Chers Parents,

Ces dernières années en Belgique, plusieurs cas de méningite à méningocoques (= forme sévère) nous ont été déclarés dans la population scolaire.

Si une telle situation devait se présenter, le médecin scolaire a la possibilité de prescrire à votre enfant, à l'école, le traitement préventif adéquat.

(Un traitement préventif précoce (dans les 24 premières heures après un premier cas) vise à éviter l'apparition de cas secondaires et doit être administré même si votre enfant a été vacciné contre la méningite C).

<u>Pour un enfant de moins de 6 ans :</u>	Sirop ciprofloxacine (ciproxine) sous forme pédiatrique 15mg/kg en 1 jour
<u>Pour un enfant de 6 à 12 ans :</u>	Ciprofloxacine (ciproxine) à raison de 1 comprimé de 250 mg en 1 jour
<u>Pour un enfant de plus de 12 ans :</u>	Ciprofloxacine (ciproxine) à raison de 2 comprimés de 250 mg en 1 jour
<u>Pour la femme enceinte :</u>	Spiramycine (Rovamycine) à raison de 1 gr 2 fois par jour pendant 4 jours.

Le médecin scolaire déterminera la population visée par ce traitement préventif (ou équivalent).

Dans ce cas, nous vous préviendrons des pharmaciens disposant de ces traitements.

En l'absence de refus écrit de votre part, le médecin scolaire se réserve le droit de prescrire le traitement *en cas de* méningite à méningocoque déclarée à l'école.

L'élève qui n'aurait pas reçu de traitement sera évincé de l'école pendant une durée de 7 jours.

*Nous attirons votre attention sur le fait que ceci constitue une information sur une procédure mise en place si un éventuel cas de méningite (à méningocoques) se déclarait dans l'école.*

**Il n'y a, pour le moment, aucun cas dans l'école.**

Nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, chers Parents, nos salutations distinguées.

Les médecins scolaires



Chers parents,

L'école, comme tous les milieux de vie où se côtoient beaucoup de personnes, est un lieu propice à la transmission de maladies infectieuses.

Vous êtes tenus de déclarer à la direction de l'école les maladies transmissibles reprises ci-dessous.

Voici les trois urgences sanitaires qui doivent nous être communiquées dans les 24h.

Urgences sanitaires :                      - la diphtérie  
    - la poliomyélite  
    - les méningites

En ce qui concerne la **méningite à méningocoques**, il est impératif que nous soyons immédiatement avertis du cas, afin de pouvoir prendre les mesures prophylactiques.

Autres maladies à déclarer :

- la coqueluche
- les gastro-entérites infectieuses tels que fièvre typhoïde ou paratyphoïde,  
dysenterie bacillaire et salmonellose
- les hépatites A, B ou C
- la rougeole, la rubéole, les oreillons
- les infections à streptocoques bêta hémolytiques de type A, tel que la scarlatine
- la tuberculose
- la gale
- l'impétigo
- la pédiculose, les teignes du cuir chevelu et de la peau
- le molluscum contagiosum
- la varicelle, le zona

En vous remerciant d'avance pour votre collaboration, veuillez recevoir chers parents, nos salutations distinguées.

Les médecins scolaires